



LES DESSOUS D'

ARTICLE 27 WALLONIE

la culture,
j'y prends **part**

ARTICLE 27, 15 ANS

Depuis sa création en 2000, Article 27 a mené des actions multiples et variées qui n'ont cessé d'évoluer au rythme des demandes et des besoins suggérés par notre réseau de partenaires et nos publics.

Une constante : la lutte pour l'accès à la vie culturelle des publics en situation de précarité. Ce combat, mené au quotidien par l'équipe Article 27, se ramifie en plusieurs missions, outils, projets... En filigrane de ce travail, se retrouve la volonté de donner des clés à tout un chacun pour développer un esprit critique et ainsi accéder à sa propre pensée. Depuis sa création, les missions de l'ASBL s'inscrivent dans un combat social militant, dans lequel, par définition « militer, c'est agir pour défendre une idée (...) Il y a la volonté de changer la société, changer le monde* ».

Depuis 15 ans, cette volonté de changer le monde balise toutes les actions que met en œuvre Article 27. Les premières années peuvent être comparées à un laboratoire de recherche, nécessaire pour définir ses champs d'action ainsi que pour identifier les différents freins à l'accès à la culture.

Article 27 a connu par la suite une période de stabilisation au sein de laquelle nos projets se sont développés, nos partenariats sociaux et culturels fortifiés et notre palette d'outils élargie. L'ASBL s'est également agrandie, tant géographiquement (création de nouvelles cellules locales pour toucher un plus grand public et couvrir tout le territoire wallon), qu'au niveau du personnel.

Aujourd'hui, après toutes ces années de recherche, d'essai, d'amélioration, de consolidation et d'expertise, Article 27 rentre dans une phase nouvelle. Désormais, la volonté est de faire connaître davantage le travail de l'ASBL au grand public (lutte contre la pauvreté, respect des droits de l'homme...). Outre l'accès à la diffusion culturelle à un tarif réduit, nous voulons mettre en lumière nos autres actions : la possibilité donnée à chacun de s'exprimer artistiquement et culturellement, la réflexion citoyenne et critique... C'est sur ces bases que s'articulent, à l'aube de 2016, nos perspectives d'avenir !

Bonne lecture !

*Définition du Petit Robert

TABLE DES MATIÈRES

- P. 4 — Article 27: Présentation
 - P. 5 — Un petit bout d'histoire...
 - P. 6 — Publics cibles
- P. 7 — Un réseau de partenaires
- P. 8 — Le parcours du ticket Article 27
- P. 9 — Les 3 axes du travail d'Article 27
 - P. 9 — Faciliter l'accès à la diffusion culturelle
 - P. 10 — Développer la réflexion critique
 - P. 11 — Susciter la participation culturelle et l'expression artistique
- P. 12 — Article 27 = Médiateur culturel
 - P. 12 — Les outils et actions
 - P. 12 — Outils de communication et de diffusion
 - P. 13 — Outils participatifs
- P. 14 — Témoignages
- P. 16 — Article 27 près de chez vous

ARTICLE 27: PRÉSENTATION

Article 27 lutte pour faciliter la participation à la vie culturelle pour les publics précarisés. Pour y arriver, l'association a créé un réseau de partenaires culturels et sociaux. Son travail se situe donc dans le champ social et le champ culturel.

LA CULTURE = UN DROIT FONDAMENTAL!

C'est le 27ème article de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (1948) qui a inspiré le nom de l'ASBL:

« Toute personne a le droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté, de jouir des arts et de participer au progrès scientifique et aux bienfaits qui en résultent. [...] »

LA CULTURE : DÉFINITION DE L'UNESCO

C'est sur la définition de la culture de l'UNESCO que reposent les fondamentaux de l'ASBL. Cette définition intègre toutes les formes de culture:

« La culture, dans son sens le plus large, est considérée comme l'ensemble des traits distinctifs, spirituels et matériels, intellectuels et affectifs, qui caractérisent une société ou un groupe social. Elle englobe, outre les arts et les lettres, les modes de vie, les droits fondamentaux de l'être humain, les systèmes de valeurs, les traditions et les croyances. »

Déclaration de Mexico sur les politiques culturelles (1982)

UN PETIT BOUT D'HISTOIRE

Les salles de spectacles sont fréquentées par un public homogène et régulier et une partie de la population en est exclue. C'est à partir de ce constat que l'association est fondée en 1999 à Bruxelles, par une comédienne, Isabelle Paternotte et un directeur de théâtre, Roland Mahauden.

De multiples freins sont identifiés : le manque d'argent, l'isolement, les difficultés de mobilité (physique et transports), la méconnaissance de l'offre, le manque ou la perte d'habitudes culturelles... Article 27 s'attelle à déjouer ces freins. La première réponse a été la mise en place d'un ticket modérateur permettant l'accès aux manifestations culturelles pour 1.25€.

Dès 2000, Article 27 reçoit le soutien de la Communauté française avec la mission d'étendre son champ d'action à tout son territoire, donc à la Wallonie. Il faut 10 ans à l'ASBL pour y parvenir. Aujourd'hui, il existe 14 cellules locales wallonnes et deux antennes régionales (Wallonie et Bruxelles).

Chaque cellule s'intègre dans la réalité de terrain locale : l'étendue de son territoire, la densité démographique, l'absence/présence de pôle culturel, son caractère rural/urbain... Une cellule en province du Luxembourg ne rencontre pas la même réalité qu'une cellule hennuyère. Cela nécessite souplesse et flexibilité de la part d'Article 27 et de son personnel.

Depuis 2005, Article 27 est reconnue en tant qu'association d'éducation permanente. Les méthodes et les objectifs de l'éducation permanente sont au cœur de toutes les initiatives menées par l'association : l'utilisateur au centre du processus, participation, développement de l'esprit critique, développement d'une citoyenneté active... Et également le respect du rythme de chacun.

LE PUBLIC CIBLE

Au sens large et dans l'idéal, ce sont toutes les personnes qui vivent une situation sociale et/ou économique difficile, qui vivent sous/sur le seuil de pauvreté. Ces publics précarisés, ou socialement fragilisés, **n'ont généralement plus la capacité d'assumer leurs devoirs ni celle de jouir de leurs droits. De plus, la projection dans un avenir proche fait défaut et elle est source d'insécurité.** En Wallonie, 18% de la population vit sur le seuil de pauvreté.

Au sens strict et malheureusement restrictif, l'utilisateur Article 27 est toute personne qui fréquente une association/institution qui lutte contre la pauvreté et ses composantes. Cette association/institution doit être partenaire d'Article 27. Fréquenter une association signifie soit avoir un dossier ouvert au sein de cette association, soit participer régulièrement aux activités de ladite association. Article 27 ne procède donc jamais à une distribution directe de tickets, cela passe obligatoirement par un travailleur social.

UN RÉSEAU DE PARTENAIRES

Retrouvez le répertoire de nos partenaires culturels sur www.article27.be, sous l'onglet «outils de diffusion culturelle»

D'une part, les **partenaires culturels** acceptent d'ouvrir leurs portes aux usagers Article 27 et de pratiquer un tarif préférentiel (**musées, centres culturels, lieux de patrimoine architectural, naturel et industriel...**) Ils accueillent la personne au même titre qu'un spectateur à part entière: il jouit de la meilleure place disponible au moment de la réservation. L'opérateur culturel fait un effort financier puisque pour chaque place Article 27, il touchera maximum 6,25€ (soit 1,25€ payé par l'utilisateur et maximum 5€ par Article 27).

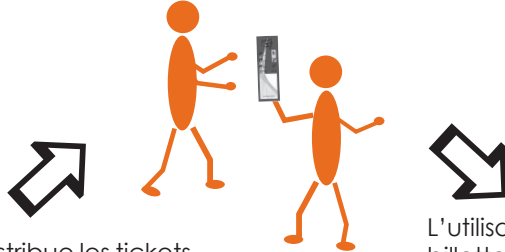
Article 27 invite à l'ouverture à toutes les formes d'art et de cultures ainsi qu'à toutes les thématiques qu'elles portent.

D'autre part, **des partenaires sociaux** (associations/institutions qui luttent contre la pauvreté et ses composantes): CPAS, centres d'alphabétisation, services d'insertion socio-professionnelle et de formation, centres d'accueil pour réfugiés, services d'aide à la jeunesse, maisons d'accueil, restaurants sociaux, services de santé mentale... Ces associations jouent un rôle essentiel pour atteindre les objectifs poursuivis. En effet, elles sont en première ligne dans la sensibilisation des publics et ce sont elles qui créent les liens entre les publics et Article 27.

Des actions culturelles sont menées et co-construites avec les opérateurs sociaux qui participent financièrement pour accéder au dispositif. La contrainte financière génère malheureusement une discrimination au sein du secteur social.

LE PARCOURS DU TICKET ARTICLE 27

Le partenaire social transmet le ticket Article 27 à l'utilisateur.



Article 27 distribue les tickets au partenaire social



Article 27 rembourse une partie du prix au partenaire culturel et encode les données nécessaires aux statistiques.

L'utilisateur le présente à la billetterie du partenaire culturel, accompagné d'1,25€, en échange de son billet d'entrée.



Le partenaire culturel renvoie le ticket à Article 27.

LES TROIS AXES DE TRAVAIL

L'utilisateur est au cœur du dispositif; c'est lui, dans son identité, évoluant dans un groupe et dans une société, qui décide. Cependant, pour certaines personnes, identifier et exprimer ses désirs, ses envies... reste difficile. Notre mission est donc de susciter cette envie et de créer un cadre adéquat à l'expression individuelle et collective.

Les outils et actions culturelles d'Article 27 se développent autour de trois axes de travail interdépendants.

1 FACILITER L'ACCÈS À LA DIFFUSION CULTURELLE

Répondre au frein financier

- ▲ La gratuité n'est pas revendiquée par Article 27, sauf si elle s'applique à tous et est un choix politique. Payer son entrée, c'est préserver sa dignité, c'est participer. En outre, c'est donner de la valeur aux productions culturelles. Aujourd'hui, réduire le prix d'entrée ou instaurer la gratuité ne suffit pas à accroître la fréquentation des lieux culturels. L'accompagnement et la médiation culturelle sont indispensables.

Rompre l'isolement

- ▲ Sorties collectives (par Article 27 ou les travailleurs sociaux)
- ▲ Service ambassadeurs (bénévoles formés par Article 27)...

Diffuser et communiquer l'info sur l'offre culturelle

- ▲ Programmes culturels, agenda en ligne...

2 DÉVELOPPER LA RÉFLEXION CRITIQUE

Il s'agit de sensibiliser le public, lui proposer des clés de lecture, des codes utiles, aiguïser le goût et élargir les horizons. Mais aussi développer l'esprit critique et permettre de réfléchir à l'apport de la culture dans le quotidien pour qu'ensuite des choix puissent s'opérer. La personne pourra se diriger vers ce qui correspond le mieux à ses attentes et à ses goûts, ainsi qu'habiter son identité culturelle et aller à la rencontre de celle de l'autre.

- ▲ Animations après une sortie culturelle pour ouvrir un espace d'expression
- ▲ Animations avec outils pour démythifier l'art (initiation à la musique classique et à l'opéra, initiation à la photo, fresque d'émergence...)
- ▲ Visites guidées de lieux culturels
- ▲ Rencontres avec des artistes
- ▲ Ateliers d'initiation artistique ...

3 SUSCITER LA PARTICIPATION CULTURELLE ET L'EXPRESSION ARTISTIQUE

L'accompagnement vers l'expérimentation artistique favorise la contribution de tous à la culture. Des projets collectifs à court, moyen et long terme ouvrent la porte à l'univers culturel de l'autre, permettent de choisir ensemble la forme et le contenu, d'approprier une discipline, de (re)découvrir son potentiel créatif...

▲ Ateliers et stages d'expression artistique, comités de spectateurs...

Le développement des 3 axes permet d'encourager l'éclectisme dans le choix des sorties culturelles. Article 27 tend à diversifier les propositions et à accompagner les participants, en particulier quand l'offre nécessite une préparation ou génère des craintes diverses (visites guidées, initiations...)

ARTICLE 27 = MÉDIATEUR CULTUREL

Article 27 crée des ponts entre les œuvres d'art, les artistes et les usagers afin de favoriser les échanges et que chacun découvre la langue de l'autre.

L'objectif est d'améliorer le quotidien des publics cibles : en élargissant les horizons culturels, en restaurant le lien social, en renforçant l'estime de soi et en donnant à vivre une expérience interculturelle collective. L'estime de soi ouvre la porte à l'estime des autres...

LES OUTILS ET ACTIONS

OUTILS DE COMMUNICATION ET DE DIFFUSION


- ▲ Affiches Article 27
- ▲ Cartes postales de présentation
- ▲ Site internet (www.article27.be) / Page Facebook (www.facebook.com/Article27asbl)
- ▲ Programmes de saison par cellule ou par province, programme d'été en Wallonie
- ▲ Répertoires des partenaires culturels en Fédération Wallonie-Bruxelles
- ▲ Outithèque : Dépliant de présentation des outils et actions Article 27

OUTILS PARTICIPATIFS

Outils de sensibilisation à la culture, d'acquisition de savoirs et de réflexion critique et citoyenne:

- ▲ La Boite à Musique: s'initier à la musique classique via des activités ludiques et créatives.
- ▲ Les Dessous des Médias : s'initier aux langages médiatiques via la visite d'une télévision locale et une animation d'analyse interactive.
- ▲ Les Dessous du hip-hop : s'initier au mouvement hip-hop d'hier et d'aujourd'hui et à ses composantes.
- ▲ Livrets thématiques pour accompagner des sorties culturelles: Les Dessous de Paul Verlaine, Les Dessous du Surréalisme, Les Dessous de la Photographie...
- ▲ Dispositifs d'accompagnement à la culture : ateliers d'expression artistique, moments de réflexion et d'échanges, sorties culturelles en lien avec l'atelier...

D'autres outils sont en gestation, évoluent et sont créés au rythme des sollicitations, des réalités et des besoins du terrain.



Retrouvez la liste complète des nos actions et outils sur www.article27.be sous l'onglet «outils et action culturelle»

TÉMOIGNAGES

ARTICLE 27 CÔTÉ TRAVAILLEUR SOCIAL

« J'ai la chance de présider le conseil d'administration de NATISE, Société coopérative à finalité sociale, fondée à Namur en 2006. Entreprise de titres-services située à Namur, elle n'est pas une entreprise de nettoyage comme les autres. En respectant les principes de l'économie sociale, NATISE ne vise pas le profit : son but consiste à rendre service à la collectivité. Presque 40 travailleurs/travailleuses (elles sont largement majoritaires) se développent dans le cadre d'une entreprise d'insertion. Elles s'y développent doublement : professionnellement et en matière d'éducation permanente. Beaucoup d'entre elles suivent des formations directement utiles à leur métier et mais d'autres formations aussi (par exemple un cours de secourisme).

Mais les hommes et les femmes valent encore plus que cela. Notre accompagnatrice sociale mobilise aussi Article 27 pour le plus grand bonheur de nos travailleurs. C'est une évidence pour qui connaît les difficultés de nombreux travailleurs : l'accès à la culture est handicapé par des inégalités socioculturelles et socioéconomiques. On connaît les obstacles culturels : comment « être » quand, par exemple, on découvre le théâtre ?

En 2014 nous sommes partis, travailleuses, directrice, accompagnatrice, administrateur-délégué et président découvrir la pièce « Yaacobi et Leidental » au Théâtre Jardin Passion. On a beau s'attendre aux réactions, les émotions nées de la découverte du théâtre nous ont submergés. La découverte collective d'une pièce de théâtre relève à la fois du choc culturel et du plaisir de « sortir » ensemble. La visite du Musée de Mariemont a aussi été soutenue par Article 27.

« Le Barbier de Séville » était au programme fin 2015. L'émotion a été tout aussi forte. Tout cela, c'est Article 27 qui l'a rendu possible pour des travailleuses dont les moyens financiers sont modestes, toujours serrés.

La plus grande des inégalités socioculturelles est de ne pas « savoir ». Ignorer des formes de culture qui pourraient plaire parce que l'occasion ne s'est jamais présentée de les découvrir est difficilement acceptable dans un pays où l'enseignement et la culture disposent d'importants moyens. Article 27 peut faire la différence en permettant une « seconde chance » pour découvrir que l'on a besoin de culture comme de pain.

Philippe Defeyt, Président de NATISE
www.natise.be »»

ARTICLE 27 CÔTÉ UTILISATEUR

« Sortir comme ça, ça permet de m'évader... Avant je ne sortais pas. Voir d'autres choses me permet de voir qu'il n'y a pas que le milieu où je vis, qu'il y a d'autres villes, d'autres plaisirs. Je pensais que ça n'était pas pour moi parce que je ne pouvais pas...

C'est vrai que ça nous apprend beaucoup de choses et que ça nous permet d'évoluer, de ne pas tout le temps rester dans notre petit coin. Personnellement, ça me stimule, je ne suis pas toujours dans mes pensées négatives. Une journée comme celle-ci, j'en passerais bien une tous les jours! »»

« Je me doutais que j'avais certaines aptitudes artistiques mais il y a des années que ça ne m'était plus arrivé de m'asseoir pour peindre, dessiner et je me rends compte que ça me fait beaucoup de bien et que je devrais prendre le temps d'y revenir. »»

L'ÉQUIPE ARTICLE 27

WALLONIE

region.wallonne@article27.be

Rue de Bavière, 4 - 5000 Namur

081/26.18.43

Catherine Legros - Directrice

Nathalie Peeters - Comptable

Manteli De Smedt - Conseillère en prévention et en droit du travail

Gaëlle Defeyt - Chargée de projets

Milèna Chantraine - Chargée de projets

Eva Ruwet - Chargée de communication

BRABANT WALLON

brabant.wallon@article27.be

Rue Belotte, 3 - 1490 Court-Saint-Etienne

010/62.10.57

Sandrine Schenkel - Coordinatrice

CENTRE LUXEMBOURG

centre.luxembourg@article27.be

Rue des Alliés 7 - 6800 Libramont

061/46.11.96

Aline Berger - Coordinatrice

CHARLEROI

charleroi@article27.be

Bd Jacques Bertrand 3 - 6000 Charleroi

071/20.29.84

Virginie Sampont - Coordinatrice

Anne Pilette - Animatrice

CHIMAY-PHILIPPEVILLE

chimay.philippeville@article27.be
Faubourg Saint-Germain 23 - 5660 Couvin
0478/41.37.23

Laure Champagne - Coordinatrice

DINANT

dinant@article27.be
Place Saint-Nicolas 7 - 5500 Dinant
082/22.89.00

Sandrine De Vreese - Coordinatrice

HUY

huy@article27.be
Av Delchambre 7a - 4500 Huy
085/23.53.18

Virginie Deleau - Coordinatrice

LIÈGE

marc.deckers@article27.be
Place Saint-Jacques 13 - 4000 Liège
04.220.58.09

Marc Deckers - Coordinateur

Maxime Flagothier - Animateur

Justine Marotta - Animatrice

Sabrina Wagemans - Animatrice

John Mélisse - Administratif

MONS

radia.boudaoui@article27.be

Rue Neuve 1 - 7000 Mons

065/39.98.20

Radia Boudaoui - Coordinatrice

NAMUR

stephanie.joris@article27.be

Rue de Bavière 4 - 5000 Namur

081/26.09.70

Stéphanie Joris - Coordinatrice

NORD LUXEMBOURG

nord.luxembourg@article27.be

Chaussée de l'Ourthe 74 - 6900 Marche-en-Famenne

084/32.01.13

Delphine Noël - Coordinatrice

RÉGION DU CENTRE

region.centre@article27.be

Place Jules Mansart 17/18 - 7100 La Louvière

064/21.51.21

Marie Ferette - Coordinatrice

SUD LUXEMBOURG

filippo.principato@article27.be

Parc des Expositions 1 - 6700 Arlon

063/24.58.53


Filippo Principato - Coordinateur

VERVIERS

emma.bellefontaine@article27.be
Rue de la Chapelle 30 - 4800 Verviers
087/39.30.36
Emma Bellefontaine - Coordinatrice

WALLONIE PICARDE

wallonie.picarde@article27.be
Bd des Frères Rimbaud 2 - 7500 Tournai
069/45.65.58
Caroline Pollet - Coordinatrice



Retrouvez la liste actualisée du personnel
sur www.article27.be, sous l'onglet
«contact»



Editeur responsable: Article 27 Wallonie 2016 - Catherine Legros - 4, Rue de Bavière 5000 Namur

COMMENT FAIRE UN DON?

Par virement sur le compte d'Article 27 : **BE48 5230 8123 2727** en mentionnant «**Article 27 Wallonie**» en **communication**.

Tout don de minimum 40€ donne droit à une **déduction fiscale**.

